

(N° 16.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1872.

*(Voir le n° 97, session de 1870-1871 et le n° 29, session de 1871-1872
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de quarante-neuf millions trois cent septante-neuf mille cinq cent deux francs trois centimes (fr. 49,379,502-03 centimes), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 20 décembre 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.*

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1872.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		
		ordinaires et permanentes.		extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE PREMIER.	SOMMES AFFECTÉES au service		
	SERVICE DE LA DETTE.	des intérêts.	de l'amortissement.	TOTAL par dette.
1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 3 novemb. 1842.	5,502,640 78	"	5,502,640 78
2	Intérêts de la dette de 58,474,800 fr., à 3 p. c. émise en vertu des lois du 25 mai 1858, du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1872.)	1,754,244	"	
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	"	584,748	2,538,992
3	Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. c., décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872.)	2,040,000	"	2,040,000
	Dotation d'amortissement: 1/2 p. c. du capital de l'emprunt.			
	Intérêts du capital de fr. 55,464,182-22 c., à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestre au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872.)	2,495,888 20	"	
	Dotation d'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres).	"	277,520 91	2,775,209 11
	Intérêts du capital de 67,508.500 fr., à 4 1/2 p. c., 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestre au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872.)	3,057,882 50	"	
	Dotation d'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres.)	"	337,542 50	3,375,425 "

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CHARGES	
			ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.
	SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL	
	des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.	
In'érêts du capital de 141,456,900 francs ; à 4 1/2 p. c. , 5 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871) . .	6,363,560 50	»	7,072,845 »	
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres) . . .	»	707,284 50		
Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4 1/2 p. c. , 4 ^e série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872).	2,965,295 »	»	3,204,770 »	25,327,799 11
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres) . . .	»	329,477 »		
Intérêts du capital de 58,581,000 fr., à 4 1/2 p. c. 5 ^{me} série, restant en cir- culation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt au- torisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872).	2,656,145 »	»	2,929,050 »	
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres) . . .	»	292,905 »		
Intérêts de la dette de 77,650,000 francs, à 4 1/2 p. c. , 6 ^e série, provenant: 1 ^o du capital de 60,862,800 fr., restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres auto- risée par la loi du 30 juin 1869 ; 2 ^o du capital de				

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES																
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">SOMMES AFFECTÉES au service</th> <th rowspan="2">TOTAL. par dette.</th> </tr> <tr> <th>des intérêts.</th> <th>de l'amortissement.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3° d'un capital de 15,787,200 francs, formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'Etat, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc., (semestres au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre 1872).</td> <td>5,494,250 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital précité de 77,650,000 fr. (mêmes semestres).</td> <td>»</td> <td>3,882,500 »</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX.</td> <td>30,291,903 98</td> <td>2,917,527 91</td> <td>33,209,431 89</td> </tr> </tbody> </table>		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL. par dette.	des intérêts.	de l'amortissement.	1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3° d'un capital de 15,787,200 francs, formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'Etat, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc., (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872).	5,494,250 »	»	Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital précité de 77,650,000 fr. (mêmes semestres).	»	3,882,500 »	TOTAUX.	30,291,903 98	2,917,527 91	33,209,431 89
SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL. par dette.																
des intérêts.	de l'amortissement.																	
1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3° d'un capital de 15,787,200 francs, formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'Etat, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc., (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872).	5,494,250 »	»																
Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital précité de 77,650,000 fr. (mêmes semestres).	»	3,882,500 »																
TOTAUX.	30,291,903 98	2,917,527 91	33,209,431 89															
5	Frais relatifs aux diverses natures de dettes	85,000	»															
6	Arrrages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	»															
7	Arrrages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	»															
8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820	10															
9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164	02															
10	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,330	»															
11	Seconde annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 12,600,000 francs), pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'Etat, en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.	567,000	»															
			37,835,585 63															

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.																																																																																
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.																																																																																	
12	<i>Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)</i>	2,018,000	»																																																																																	
15	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500	»																																																																																	
14	Rentes viagères	»	579 62																																																																																	
CHAPITRE II.																																																																																				
RÉMUNÉRATIONS.																																																																																				
15	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens. (Art. 1 ^{er} de la loi du 5 juin 1870 et art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1870.)	2,000,000	»																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> <th></th> <th></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordinaires.</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pensions civiles et autres accordées avant 1850</td> <td style="text-align: right;">17,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— civiles</td> <td style="text-align: right;">40,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— militaires</td> <td style="text-align: right;">5,839,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de l'ordre de Léopold</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Marine.—Pensions militaires</td> <td style="text-align: right;">55,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays Bas.</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Secours sur le fonds dit de Waterloo</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Pensions civiles des divers Départements.</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Affaires Étrangères</td> <td style="text-align: right;">112,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Justice</td> <td style="text-align: right;">690,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intérieur</td> <td style="text-align: right;">570,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux publics</td> <td style="text-align: right;">400,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Guerre</td> <td style="text-align: right;">70,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td style="text-align: right;">1,913,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cour des comptes</td> <td style="text-align: right;">21,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Pensions ecclésiastiques.</i></td> <td style="text-align: right;">290,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Arriérés de pensions de toute nature</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> <td>»</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">7,780,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">61,000</td> </tr> </tbody> </table>					CHARGES				ordinaires.	extraordinaires.			Pensions civiles et autres accordées avant 1850	17,000	»		— civiles	40,000	»		— militaires	5,839,000	»		— de l'ordre de Léopold	54,000	»		Marine.—Pensions militaires	55,000	»		Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays Bas.	2,000	»		Secours sur le fonds dit de Waterloo	2,000	»		<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>				Affaires Étrangères	112,000	»		Justice	690,000	»		Intérieur	570,000	»		Travaux publics	400,000	»		Guerre	70,000	»		Finances	1,913,000	»		Cour des comptes	21,000	»		<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	290,000	»		Arriérés de pensions de toute nature	6,000	»			7,780,000	»	61,000
CHARGES																																																																																				
ordinaires.	extraordinaires.																																																																																			
Pensions civiles et autres accordées avant 1850	17,000	»																																																																																		
— civiles	40,000	»																																																																																		
— militaires	5,839,000	»																																																																																		
— de l'ordre de Léopold	54,000	»																																																																																		
Marine.—Pensions militaires	55,000	»																																																																																		
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays Bas.	2,000	»																																																																																		
Secours sur le fonds dit de Waterloo	2,000	»																																																																																		
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>																																																																																				
Affaires Étrangères	112,000	»																																																																																		
Justice	690,000	»																																																																																		
Intérieur	570,000	»																																																																																		
Travaux publics	400,000	»																																																																																		
Guerre	70,000	»																																																																																		
Finances	1,913,000	»																																																																																		
Cour des comptes	21,000	»																																																																																		
<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	290,000	»																																																																																		
Arriérés de pensions de toute nature	6,000	»																																																																																		
	7,780,000	»	61,000																																																																																	
16		7,780,000	61,000																																																																																	
17	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	»	500,000																																																																																	
				10,543,116 40																																																																																

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.												
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.													
18	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES.</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">1,269 84</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">529 10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">317 46</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,116 40</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES.		ordinaires.	extraordinaires.	»	1,269 84	»	529 10	»	317 46	»	2,116 40			
		CHARGES.														
		ordinaires.	extraordinaires.													
		»	1,269 84													
»	529 10															
»	317 46															
»	2,116 40															
	CHAPITRE III.															
	FONDS DE DÉPÔT.															
19	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 700,000 »															
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000 »	705,000	»													
20	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870)	100,000	»	1,205,000												
21	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	400,000	»													
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)															
	Total du Budget de la Dette publique. fr.	48,815,806 01	563,696 02	49,379,502 03												